

PREMIERE SESSION DU 24 AU 29 AOUT 1979
DU CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE
POINTE-NOIRE

DELIBERATION N° 001 /79

portant création de la taxe sur les
distributeurs de boissons.-

LE CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE
POINTE - NOIRE

(/u la Constitution du 8/7/79 ;
(/u l'Acte 38/FCT/CC du 30/3/79 portant fondement, organisation et fonc-
tionnement des Pouvoirs Publics ;
(/u l'Ordonnance I2/79 du 10 Mai 1979 portant Institution des Conseils
Populaires des Communes ;
(/u l'Ordonnance I3/79 du 10 Mai 1979 portant Loi électorale pour le
Référendum Constitutionnel, les Electeurs à l'ANP et aux Conseils Populaires
des Régions, de Districts et de Communes du 8/7/79 ;
(/u l'Ordonnance IO/79 du 27/4/79 modifiant les Ordonnances 20 et 2I/77
du 6/6/77 portant organisation et fonctionnement des Régions Districts et Commu-
nes et confiant leur gestion aux Commissaires Politiques ;
(/u le procès-verbal de la Ière session du Conseil Populaire de Commu-
ne du 27 au 29 Août 1979 ;

A A D O P T E :

Les dispositions dont la teneur suit :


ARTICLE IER : Est instituée au profit de la Commune de Pointe-Noire une taxe
sur les distributeurs de boissons utilisant un véhicule.

ARTICLE 2 : Le taux annuel de cette taxe est fixé à 12.000 francs par véhicule

ARTICLE 3 : La présente Délibération qui prend effet à compter de la date de
son approbation sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Pointe-Noire, le 29 Août 1979

Le Commissaire Politique, Député-Maire de
la Ville de Pointe-Noire,


F. M I L A N D O U .-

APPROUVE PAR ARRETE

N° _____

Du _____